

Les droits patrimoniaux de la personne sous mesure de protection

	Sauvegarde de justice* (Δ mandat spécial)	Curatelle	Tutelle	Habilitation familiale générale* (selon l'étendue du mandat)
Gestion des comptes bancaires (compte courant + épargne)	La personne protégée seule	La personne seule en curatelle simple (gestion de l'épargne avec l'assistance du curateur) Par le curateur en curatelle renforcée	Représentation par le tuteur	Par la personne habilitée selon l'étendue du mandat
Logement (aliénation et résiliation d'un bail)	Acte soumis à autorisation du juge			
Logement (conclusion d'un bail)	La personne protégée seule	Signature de la personne protégée et du curateur	Signature du tuteur	En assistance = co-signature En représentation = signature de la personne habilitée
Achat ou vente d'un bien immobilier autre que la résidence principale (=acte de disposition)	Signature de la personne protégée	Signature de la personne protégée et du curateur	Signature du tuteur avec l'autorisation du juge	En assistance = co-signature En représentation = signature de la personne habilitée
Donation (=acte à titre gratuit)	La personne protégée seule	Assistance du curateur	Assistance (possible représentation) du tuteur après autorisation du juge	Assistance (possible représentation) de la personne habilitée (autorisation du juge en représentation)
Succession	La personne protégée peut accepter ou renoncer seule	La personne protégée avec l'assistance de son curateur	La personne protégée est représentée par son tuteur (avec autorisation du juge pour renoncer)	La personne protégée est assistée ou représentée par la personne habilitée
Testament (=acte à titre gratuit)	La personne protégée peut librement tester		La personne protégée peut faire son testament avec autorisation du juge	En assistance = la personne protégée est libre En représentation = la personne peut tester avec autorisation du juge
Assurance vie (conclusion, versements, rachat, changement de bénéficiaire)	Signature de la personne protégée	Signature du majeur et du curateur	Signature du tuteur avec l'autorisation du juge	En assistance = co-signature En représentation = signature de la personne habilitée
Emprunt & Prêt	Signature du majeur protégé	Signature du majeur et du curateur	Signature du tuteur avec l'autorisation du juge	En assistance = co-signature En représentation = signature de la personne habilitée

*Ce sont des principes de droit commun, le juge pouvant déterminer et individualiser les actes que le mandataire/ la personne habilitée pourra effectuer (se référer au jugement)